

Règlement du marché de Noël de Locminé Commerce

Article 1: le marché de Noël organisé par Locminé Commerce se déroulera le dimanche 15 Décembre de 9h à 18h, place St Antoine, en extérieur.

Article 2: Le marché est réservé aux artisans, commerçants, artistes indépendants, associations et producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

Article 3: Locminé Commerce reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenue de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment.

Article 4: Les exposants pourront déballer leurs marchandises le dimanche 15 Décembre à partir de 8h et devront avoir terminé l'installation pour 9h.

Article 5: les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes.

Article 6: Par leur inscription, les exposants excluent toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription.

Article 7: Locminé Commerce se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, présenterait des produits non conformes à la vente dans le cadre du marché et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité.

Article 8: Le fait d'être admis à participer au marché entraîne l'obligation d'occuper le stand mais aussi de le laisser installé jusqu'à la clôture de la manifestation (18h)

Article 9: L'ouverture au public aura lieu de 9h à 18h; non stop, le dimanche 15 décembre 2024.

Article 10: Les exposants devront être munis de leur propre équipement pour présenter leurs marchandises (grille d'exposition, plateau, spot d'éclairage, rallonge électrique, etc.) Locminé commerce ne pouvant fournir des tables que sur réservation.

Article 11: Un branchement électrique sera fourni pour les exposants qui le souhaitent et qui en auront fait la demande lors de l'inscription.

Article 12: Les exposants susceptibles de présenter sous quelque forme que ce soit, un produit alimentaire liquide classé en catégorie 1,2 ou 3 devront faire les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations et la licence pour la durée du marché conformément à la loi en vigueur.

Article 13: Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront aussi assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc) Il appartient aux exposants de justifier d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers.

Article 14: Si pour des conditions exceptionnelles Locminé Commerce se voyait dans l'obligation d'annuler la manifestation, pour quelque raison que ce soit les exposants ne pourront réclamer aucune indemnité.